

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 865

24 mars 2016

SOMMAIRE

Adveq Europe Luxembourg IV S.à r.l.	41504	M7 Group S.A.	41520
EDMONT.LU	41484	Mandalay S.A., SPF	41479
Eurasiart	41520	Manival S.A. SPF	41477
International Joint Tech Engineering S.A. ...	41516	Mars Management S.A.	41479
Kuranda S.A.	41495	Monex Global Management S.à r.l.	41478
Kuranda S.à r.l.	41495	Pegase S.A.	41479
Lapidar, S.à r.l.	41477	Phoenix Clean Carbon S.A.	41484
Laude Invest I S.à r.l.	41477	Polc S.A.	41480
LCF Edmond de Rothschild Conseil	41474	Real Solutions S.A.	41480
LC Holdings Holdco S.à r.l.	41478	Regiparc 1 S.A.	41481
LC Holdings Pledgeco S.à r.l.	41478	Rent Car Lux S.à r.l.	41481
LC Holdings Topco S.à r.l.	41474	Retail Properties Investment Trust S.à r.l. ...	41482
Le Grand Château S.à.r.l.	41474	Rhodo S.A.-SPF	41482
LF Open Waters OP	41475	Roosevelt Services S.A.	41482
Licorne S.A.	41475	Rosenkavalier I S.à r.l.	41480
Lugala S.A.	41475	Serrano S.A.	41519
Luxaviation S.A.	41476	SSCP SAR S.à r.l.	41483
Luxembourg Drinks Company Sàrl	41477	SThree Finance Dollar S.à r.l.	41483
LUX. FINANCIAL COMPANY Spf S.A.	41476	Timberland Securities SA	41484

LC Holdings Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.216.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 23 décembre 2015 que la Société BRE/Management 8 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 23 décembre 2015.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société BRE/Management Global DE S.A., société anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 203.011, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 23 décembre 2015 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société BRE/Management Global DE S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.01.2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016055250/19.

(160014662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

LCF Edmond de Rothschild Conseil, Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 59.956.

—
Résolution Circulaire du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration (le «Conseil») prend acte de la démission de Monsieur Marc Ambroisien de ses fonctions d'administrateur de la Société, avec effet au 15 septembre 2015.

Le Conseil accepte cette démission et décide de coopter Monsieur Philippe Jouard, né le 14 septembre 1961 à Aix-en-Provence (France), demeurant professionnellement au 20, boulevard Emmanuel Servais -L-2535 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur pour la durée restante du mandat de Monsieur Marc Ambroisien, soit jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à approuver les comptes de l'exercice social 2015.

Le 16 septembre 2015.

Marc Grabowski / FrancK Sarrazin.

Référence de publication: 2016055251/15.

(160014292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Le Grand Château S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 800.000,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 129.340.

—
Veuillez noter que l'adresse de les adresses des associés suivants de La Société, ont été modifiées:

L'adresse de Swan Wings S.à r.l est: 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

L'adresse de Luxco 118 S.à r.l est: 46A, avenue J.F, Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

L'adresse de Edel investments S.à r.l est: 11, Avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 Janvier 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2016055254/16.

(160015226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

LF Open Waters OP, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 122.218.

—
Résolution du liquidateur: changement du siège social

Effective le 1^{er} janvier 2016, le liquidateur décide à changer l'adresse enregistrée de la Société à:

2, Boulevard Konrad Adenauer

L-1115 Luxembourg

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Pour la Société

KPMG Luxembourg

Société coopérative

Zia Hossen

Le liquidateur / Partner

Référence de publication: 2016055257/17.

(160014184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Licorne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 106.655.

—
Extrait des résolutions de l'actionnaire unique en date du 30 juin 2015

L'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de directeur général d'Olivier Kuchly, avec résidence professionnelle au 2 rue Marie Curie, L-8049 Strassen, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2018 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

L'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de François Gonzalez, avec résidence professionnelle au 6 rue Adolphe Fischer, L-1520 Strassen, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2018 sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Pour la société

Référence de publication: 2016055258/15.

(160014623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Lugala S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 40.372.

—
EXTRAIT

Le conseil d'administration, lors de sa réunion du 3 février 2015, a nommé en qualité de dépositaire des actions au porteur de la société:

- RSM FHG & Associés, société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B85099.

En outre, depuis le 26 octobre 2015, la Société RSM FHG & Associés a changé sa dénomination sociale de RSM FHG & Associés en RSM Tax & Accounting Luxembourg.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Pour LUGALA S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2016055263/17.

(160014294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

LUX. FINANCIAL COMPANY Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 73.856.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg le 23 novembre 2015

L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Georges MAJERUS en date du 06/11/2014 en tant qu'administrateur et administrateur délégué, et décide de nommer Monsieur Pascal WAGNER à sa place.

L'assemblée prend acte de la démission de Fides Inter Consult S.A. en date du 19/05/2014 en tant que Commissaire aux comptes, et décide de nommer Société de Gestion Internationale S.àR.L. à sa place.

Tous les mandats prendront fin le 22/11/2021.

Administrateur délégué:

Monsieur Pascal WAGNER, né le 08/02/1966 à Pétange (Luxembourg)

Demeurant 59 route de Luxembourg

L-4761 Pétange

Administrateurs:

Monsieur Valery SAVANOVICH, né le 07/01/1970 à Klaipeda (Lituanie)

Demeurant à 4 A, Gostinitschnoi Projesd

Rus -Moskau

Monsieur Vadim EGOROV, né le 30/10/1964 à Kasachstan (Kasachstan)

Demeurant à 17-124 Tverskoj blvr.

Rus -Moskau

Monsieur Vladimir POROSHINE, né le 18/03/1949 à Moskau (Russie)

Demeurant à 17-124 Tverskoj blvr.

Rus -Moskau

Monsieur Pascal WAGNER, né le 08/02/1966 à Pétange (Luxembourg)

Demeurant au 59, route de Luxembourg

L-4761Pétange

Commissaire aux Comptes:

Société de Gestion Internationale S.à r.l.

59 route de Luxembourg

L-4761 Pétange

Pétange, le 23 novembre 2015.

Pour la société

Référence de publication: 2016055267/36.

(160014254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Luxaviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 4A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 139.535.

—
EXTRAIT

En date du 14 janvier 2016, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- L'acceptation de la démission de PRO FIDUCIAIRE Auditing and Accounting S.à r.l en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat.

- La nomination de KPMG Luxembourg, société coopérative, ayant son siège social au 39, avenue John F Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 149 133 en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet au 19 novembre 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle de la Société qui se tiendra en l'année 2016.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055268/17.

(160014703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Luxembourg Drinks Company Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5832 Fentange, 25, Op der Hobuch.
R.C.S. Luxembourg B 159.350.

Je soussigné, Erick VILORIA LAZARO demeurant professionnellement à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, démissionne par la présente de mes fonctions de gérant de la société LUXEMOURG DRINKS COMPANY SARL S.à r.l. dont le siège social est établi à L-5832 Fentange, 25, Op der Hobuch, inscrite au registre de commerce de et à Luxembourg sous le numéro B 159.350.

Je vous prie de bien vouloir l'acter lors de la prochaine assemblée générale.
Bertrange, le 09 septembre 2014.

Erick VILORIA LAZARO.

Référence de publication: 2016055270/13.

(160013748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Manival S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 91.002.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire exceptionnellement le 10 décembre 2015

La cooptation avec effet au 17 octobre 2014 de Mademoiselle Kalliopi FOURNARI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2020.

Luxembourg, le 10 décembre 2015.

Certifié sincère et conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016055278/16.

(160014094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Laude Invest I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 116.100,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 124.273.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession signé le 2 novembre 2015 que:

- Nmás1 Private Equity Fund US n°1 Limited Partnership, et
- Nmás1 Private Equity Fund n°2 Limited Partnership

ont transféré la totalité des parts qu'elles détenaient dans le capital de la Société à PROMOCIONES FINANCIERAS MIDWAY, SL, une société ayant son siège social au Calle de Padilla 17, 28006 Madrid, Espagne et immatriculée au Registro Mercantil Central sous le numéro B87303533.

Dès lors, PROMOCIONES FINANCIERAS MIDWAY, SL est à présent associé unique de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055238/18.

(160014765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Lapidar, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 119.477.

Extrait de la décision de l'associé unique tenue à Luxembourg en date du 20 janvier 2016

Il résulte du procès-verbal que:

- Le siège social a été transféré du 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg au 22, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg avec effet immédiat;

- L'associé unique accepte la démission de Monsieur Serge LEPONT de son mandat du gérant unique et décide de nommer gérant unique au lieu et à la place du gérant sortant:

* Monsieur Gunkan GEZGIN, demeurant professionnellement au 22, Avenue de la Liberté L-1930 Luxembourg

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Pour la société

Référence de publication: 2016055245/16.

(160014694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

LC Holdings Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.221.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 23 décembre 2015 que la Société BRE/Management 8 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 23 décembre 2015.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société BRE/Management Global DE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 203.011, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 23 décembre 2015 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société BRE/Management Global DE S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.01.2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016055248/20.

(160014664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

LC Holdings Pledgeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 199.257.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision de l'associé unique de la Société en date du 23 décembre 2015 que la Société BRE/Management 8 S.A. a démissionné en tant que gérant de la Société avec effet au 23 décembre 2015.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer la société BRE/Management Global DE S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 35 Avenue Monterey, 2163 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 203.011, en tant que gérant unique de la Société, avec effet au 23 décembre 2015 pour une durée indéterminée.

La Société est désormais gérée par la société BRE/Management Global DE S.A. en qualité de gérant unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20.01.2016.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2016055249/20.

(160014665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Monex Global Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6961 Senningerberg, 31, rue du Château.

R.C.S. Luxembourg B 196.639.

—
Par résolutions signées en date du 16.12. 2015, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Michel Curtis, avec adresse professionnelle au, Theydon Bower, Flat 37, Bow, Epping, Essex, CM16 7AM au mandate de gérant unique, avec effet immédiate et pour une durée indéterminée:

2. Acceptation de la démission de Artem Khachatryan, avec adresse professionnelle au 31, Rue Du Chateau, L-6961, Luxembourg de son mandat de gérant unique, avec effet immédiate:

3. Acceptation de la démission de Dmitry Ershov, avec adresse professionnelle au 7, Phaedra Luxury Villas, 101 Marathonos avenue ,Chlorakas, 8220, Paphos, Chypre de son mandat de gérant unique, avec effet immédiate:

4. Acceptation de la démission de Natalia Anastasiou, avec adresse professionnelle au 11, Epipalou Ikonia Heights, Appartement 6, 4521, Agios Tychonas, Chypre de son mandat de gérant unique, avec effet immédiate:

5.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Référence de publication: 2016055291/19.

(160014731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Mandalay S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 101.678.

—
Extrait rectificatif du dépôt L150119645 - déposé le 08/07/2015

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui s'est tenue en date du 19 juin 2015 au siège social que:

Suite à la réélection de tous les administrateurs sortants, leurs mandats se terminant lors de l'Assemblée statuant sur les comptes de l'exercice 2015, le Conseil d'Administration se compose de:

- Raf Bogaerts, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 19/21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen;
- Bruno Amato, contrôleur senior de division, avec adresse professionnelle au 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug, Suisse;
- Matthias Van der Looven, responsable financier, avec adresse professionnelle au 19/21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen;
- Bernard Brenninkmeijer, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 10 Grafenauweg, CH-6300 Zug, Suisse.

A été réélu comme réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée qui se prononcera sur les comptes de l'exercice 2015:

- Ernst & Young S.A., ayant son siège social au 7 rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach.

Référence de publication: 2016055297/19.

(160014786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Mars Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1446 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 57.236.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 14 janvier 2016, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a

déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société

MARS MANAGEMENT S.A., avec siège social à L- 1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Pour la société en liquidation

Me Max Mailliet

Le liquidateur

Référence de publication: 2016055303/15.

(160013976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Pegase S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 42.741.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenu le 8 décembre 2015

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration prend à la majorité, les résolutions suivantes:

- Le Conseil d'Administration accepte la démission du dépositaire des titres au porteur, la société FIDUPAR, ayant son siège social à 44 Avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg (anciennement au 1 Rue Joseph Hackin à L-1746 Luxembourg).

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016055378/15.

(160014605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Polc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 152.719.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire du lundi 12 octobre 2015 que les modifications suivantes ont été apportées:

- Renouvellement des mandats des organes sociaux:

* Le mandat d'administrateur de Madame Line Gatard a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Pierre Olivier Toumieux a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat d'administrateur de Monsieur Patrick Meunier a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

* Le mandat de commissaire aux comptes de la société MRM Consulting S.A., 25B boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été renouvelé pour une durée de 5 ans.

Les mandats susvisés prendront donc fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2020.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2016055383/18.

(160014223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Rosenkavalier I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 15, rue de Flaxweiler.

R.C.S. Luxembourg B 138.392.

Herr Bernd Vorbeck ist mit Wirkung zum 31. Dezember 2015 ersatzlos von seinem Amt als Geschäftsführungsratsmitglied zurückgetreten.

Der Geschäftsführungsrat setzt sich somit zum 1. Januar 2016 wie folgt zusammen:

- Alain Nati

- Stefan Rockel

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 21. Januar 2016.

Für die Rosenkavalier I S.à r.l.

Universal-Investment-Luxembourg S. A.

Matthias Müller / Katrin Nickels

Référence de publication: 2016055407/17.

(160014508) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Real Solutions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 33, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 28.172.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 2013

Première résolution

L'assemblée accepte la démission du poste d'administrateur la société:

- ALL TOGETHER BVBA avec siège social à 43 Amerlolaan B-2900 Schoten.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur:

- Monsieur De Keersmaecker Marc Jozef F, né le 30 avril 1960 à Willebroek, domicilié au 254 Schrieksebaan B-3140 Keerbergen.

Troisième résolution

L'assemblée générale constate que les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé sont venus à échéance et décide de renouveler les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé.

Quatrième résolution

Sont nommés administrateurs de la société:

- Kelders Christian, né le 09 octobre 1961 à Liège, (Belgique) domicilié au 20 Kremesch Oicht L-7473 Schoenfels.
- Sunnen Marc, né le 26 mars 1959, à Luxembourg, domicilié au 39 Op Bierg L-8217 Mamer.
- De Vries Thierry, né le 3 janvier 1958 à Kamina (République Démocratique du Congo) domicilié au 15 Mouflonlaan, B-3090 Overijse.
- De Schrijver Paul, né le 10 juillet 1962 à Gand (Belgique) domicilié au 885 Coupure B-9000 Gand.
- De Keersmaecker Marc Jozef F, né le 30 avril 1960 à Willebroek (Belgique), domicilié au 254 Schrieksebaan B-3140 Keerbergen.

L'assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé la société Deloitte Audit S.à.r.l. avec siège social à L-2220 Luxembourg 560 rue de Neudorf.

Le mandat des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Kelders Christian.

Référence de publication: 2016055410/33.

(160014043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Regiparc 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2170 Senningerberg, 13, rue Munsterbusch.

R.C.S. Luxembourg B 194.231.

Extrait du Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 14 janvier 2016

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer, avec effet immédiat, le siège social de société REGIPARC 1 S.A., de 14, rue Munsterbusch L-2170 SENNINGERBERG à 13 rue Munsterbusch L- 2170 Senningerberg.

Pour extrait conforme

Fidcoserv Sàrl

Signature

Référence de publication: 2016055411/14.

(160014704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Rent Car Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4478 Belvaux, 8, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 163.306.

EXTRAIT

Monsieur Emmanuel LOUREIRO, demeurant à L-4478 Belvaux, 8, rue des Prés, déclare démissionner avec effet immédiat de son mandat de gérant administratif de la société à responsabilité limitée «Rent Car Lux S.à r.l.», établie et ayant son siège à L-4478 Belvaux, 8, rue des Prés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B163306.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21/01/2016.

Référence de publication: 2016055413/14.

(160014600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Retail Properties Investment Trust S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 2, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 110.464.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société tenue en date du 5 mai 2015 approuvant les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

1 - Le mandat des gérants:

1. Monsieur Pii KETVEL, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
2. Monsieur Bernd JANIEZ, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant;
3. Monsieur David BANNERMAN, demeurant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, gérant

est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société statuant sur les comptes clos en décembre 2015.

2 - L'Assemblée Générale a confirmé le mandat de Pricewaterhouse Coopers, société coopérative, ayant son siège social au 2, rue Gerhard Mercator, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B65.477, statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2014 et a renouvelé leur mandat jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société pour l'exercice statuant sur les comptes clos en 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2015.

Référence de publication: 2016055414/23.

(160014935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Rhodo S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 11.008.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue exceptionnellement le 8 janvier 2016

5^{ème} Résolution:

L'Assemblée Générale décide de renouveler, avec effet au 21 mai 2015, les mandats d'Administrateur de Monsieur Alain Geurts et Madame Frédérique Mignon ainsi que le mandat du Commissaire, Monsieur Marc Besch, né le 21 novembre 1964 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

jusqu'à l'Assemblée Annuelle des Actionnaires devant se tenir en l'an 2021 et approuvant les comptes au 31 décembre 2020.

Les Actionnaires décident de ne pas procéder au renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Guillaume Scroccaro et de nommer en son remplacement, avec effet au 21 mai 2015, Carole Coïts, née le 27 mai 1974 à Raon l'Etape, demeurant professionnellement au 12, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

jusqu'à l'Assemblée Annuelle des Actionnaires devant se tenir en l'an 2021 et approuvant les comptes au 31 décembre 2020.

Pour RHODO S.A.-SPF

Société anonyme

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2016055415/22.

(160014747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Roosevelt Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 42.411.

- Constituée suivant acte reçu par Me Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 25 mars 1996, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 279 du 7 juin 1996.

- Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 18 septembre 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 3233 du 4 novembre 2014.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 27 mai 2015 que les mandats des administrateurs, des administrateurs-délégués et du commissaire aux comptes actuellement en fonction ont été renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

- *Aux postes d'administrateurs et d'administrateurs-délégués:*

* M. Claude FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt;

* M. Jean FABER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt;

* M. Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

- *Au poste de commissaire aux comptes:*

* M. Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

ROOSEVELT SERVICES S.A.

Référence de publication: 2016055418/25.

(160014476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2016.

SSCP SAR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 167.535.

Extrait des résolutions de l'actionnaire unique de la société SSCP Sar S.à r.l. du 12 janvier 2016

1. Acceptation de la démission de Monsieur Alexander James Bermingham, né le 19 décembre 1972 à Sheffield, Royaume - Uni, résidant au 7, rue Lou Hemmer, 1748, Luxembourg - Findel, en tant que gérant de la Société avec effet au 11 janvier 2016.

2. Acceptation de la nomination de Madame Monica Morsch, née le 3 juin 1987 à Craiova, Roumanie, résidante au 7, rue Lou Hemmer, 1748, Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 11 janvier 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056340/16.

(160015785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

SThree Finance Dollar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 6.500.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 196.009.

En date du 20 janvier 2016, un changement dans l'actionnariat de la Société sous rubrique est intervenu de cette façon:

- SThree Overseas Holdings Limited, détenant 6.500.000 parts sociales votantes dans la Société a transféré la totalité de ses parts sociales votantes à Piperdale Limited.

Dès lors, l'associé unique détenant les 6.500.000 parts sociales votantes représentant l'intégralité du capital social de la Société est à inscrire comme suit:

- Piperdale Limited, une société de droit irlandais ayant son siège social à 3rd Floor, Harcourt Street, Dublin 2, Irlande.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 20 janvier 2016.

Référence de publication: 2016056341/17.

(160015158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Timberland Securities SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 192.155.

Les décisions suivantes ont été prises par les membres du conseil d'administration de la Société en date du 10 juillet 2015:

- Nomination de Monsieur Dirk Köster en tant que président du conseil d'administration de la Société avec effet immédiat;

- Nomination de Ernst & Young S.A., Société Anonyme immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B47771, ayant son siège social au 35E, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprises agréé de la Société avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016;

- Transfert du siège social de la Société, au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, avec effet au 10 Juillet 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2015.

Pour la société

Fabrice Rota

Administrateur

Référence de publication: 2016056365/22.

(160015269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Phoenix Clean Carbon S.A., Société Anonyme,

(anc. EDMONT.LU).

Siège social: L-1734 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 45.078.

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre.

Pardevant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EDMONT.LU», ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, numéro B 45.078, constituée suivant acte reçu par Maître Marthe THYES-WALCH, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 542 du 10 novembre 1993 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 8 novembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 429 du 5 mars 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Vanessa ALEXANDRE, juriste, demeurant professionnellement à L-7593 Beringen, 7, rue Wenzel.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie LAHAYE, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente assemblée extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;
2. Constat: actionnaire unique.
3. Changement de la dénomination en «Phoenix Clean Carbon S.A.» et modification conséquente de l'article 1^{er} des statuts.
4. Modification de l'article 1^{er} des statuts relatif au transfert du siège social;
5. Modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social de la société qui aura la teneur suivante:

L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra également gérer un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'acquérir, développer et céder des droits d'auteurs, brevets, marques ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle. Elle pourra gérer ces droits

en les vendant, les assignant ou en les échangeant. La Société pourra en outre recevoir ou octroyer des licences sur les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties.

Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

6. Définition des modalités de transfert des actions et modification consécutive de l'article 3 des statuts;

7. Introduction des dispositions légales relatives aux sociétés ayant un associé unique et modification des statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique.

8. Modification de la date de la tenue de l'assemblée générale statutaire et modification de l'article 11 des statuts.

9. Modification de l'article 9 des statuts pour l'adapter au «Réviseur d'entreprises agréé».

10. Refonte complète des statuts en version française avec ajout d'une version anglaise.

11. Démission des administrateurs en fonction et nomination d'un administrateur unique.

12. Démission du commissaire aux comptes et nomination d'un nouveau réviseur.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentaire.

Le scrutateur confirme par ailleurs que toutes les actions émises sont nominatives.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'Ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'Ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'actionnaire unique, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, l'actionnaire unique de la Société représenté à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'assemblée constate que la société «BRASSEUR MGMT S.à r.l.» est devenu l'actionnaire unique de la société.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de changer la dénomination en «Phoenix Clean Carbon S.A.» et en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts relatif au transfert du siège social.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent, l'article 2 des statuts comme suit:

«L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra également gérer un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'acquérir, développer et céder des droits d'auteurs, brevets, marques ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle. Elle pourra gérer ces droits en les vendant, les assignant ou en les échangeant. La Société pourra en outre recevoir ou octroyer des licences sur les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties.

Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.»

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de définir les modalités de transfert des actions et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide d'introduire des dispositions légales relative aux sociétés ayant un associé unique et de modifier les statuts afin de les adapter à l'actionnariat unique.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier la date de la tenue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra désormais le 15 avril à midi.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 9 des statuts afin de l'adapter au «Réviseur d'entreprises agréé».

Dixième résolution

En tenant compte des précédentes résolutions, l'actionnaire unique décide la refonte complète des statuts et décide d'ajouter une version anglaise.

Les statuts auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1. Form and Name.** There exists a company in the form of a société anonyme under the name of Phoenix Clean Carbon S.A. (the "Company") which is governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended (the "Law"), and the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company may have one shareholder (the "Sole Shareholder") or several shareholders. The Company will not be dissolved by the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder.

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of directors

of the Company (the “Board”) or, in the case of a sole director (the “Sole Director”) by a decision of the Sole Director. All references herein to the Board shall be deemed to be references to the Sole Director in case there is only a Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting (as defined below) adopted in the manner required for amendment of the Articles, as prescribed in Article 21. below.

Art. 4. Corporate object. The corporate object of the Company is the fulfillment of all transactions pertaining to the acquisition directly or indirectly of interests in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of these companies.

The Company may also manage a portfolio of intellectual property, as well as acquiring, developing and disposing of copyrights, patents, trademarks and other intellectual property rights. It can manage these rights by selling, assigning or trading them. The Company may also receive or grant licenses on the intellectual property rights it holds.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and sell its asset portfolio as they will be realized over time, it may also acquire, invest in and sell all kinds of property, tangible or intangible, movable or immovable assets, but not limited to portfolios of securities of any origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, underwriting or option values securities and intellectual property rights, to dispose of by sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form whatsoever, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement, securities, bonds, debentures and any debt securities in registered form and subject to restrictions on transfer. The Company may lend funds including the proceeds of loans and / or issuance of securities, its subsidiaries or affiliates.

The Company may provide guarantees or security in favor of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which it has an interest or a direct or indirect interest in any company within the same group of companies and can assist these companies, including, but not limited to the management and development of companies and their portfolio, by way of financial assistance, loans, advances and guarantees.

It may pledge, assign, encumber all or part of its assets or create any other way of security over all or part of its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial and real estate transactions, relating directly or indirectly to its corporate object or that may favor its development.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at thirty-one thousand two hundred and fifty Euro (31,250) consisting of one thousand two hundred and fifty (1,250) ordinary shares in registered form with a nominal value of twenty-five Euro (25) each.

The company’s registered capital can be increased or reduced by a decision of eighty-five percent (85%) of the votes at the General Meeting of Shareholders.

Art. 6. Shares. The shares are in registered form (actions nominatives).

A register of the shareholder(s) of the Company shall be kept at the registered office of the Company, where it will be available for inspection by any shareholders. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers. The ownership of the shares will be established by the entry in this register.

Art. 7. Transfer of shares. The transfer of shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the shareholder(s) of the Company, only if the transfer of shares is made to an entity which is part of the same group of companies belonging to the selling shareholder or to his descendants in direct line.

Such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor.

Any Shareholder transfer not made in compliance with the requirements of this Article 7 shall not be recorded on the books of the Company or its transfer agent and shall not be recognized by the Company or any other Shareholder of the Company.

Art. 8. Meetings of the shareholders of the Company. In the case of a plurality of shareholders, any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company (the “General Meeting”) shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

In the case of a sole shareholder (the “Sole Shareholder”), the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, as long as the Company has only one shareholder decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be deemed to be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder. The decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of minutes.

The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on April 15th at noon. If such day is not a day where banks are generally open for business in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board, exceptional circumstances so require.

Other meetings of the shareholders of the Company may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the meeting.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate. Participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 9. Notice, quorum, powers of attorney and convening notices. The notice periods and quorum provided for by the Law shall govern the notice for, and the conduct of, the General Meetings, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote.

Resolutions at a duly convened General Meeting must be passed by a 85% (eighty-five percent) majority of those present or represented and voting.

A shareholder may act at any General Meeting by appointing another person as his proxy in writing whether by letter, by telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The shareholders may vote in writing (by way of a voting bulletin) on resolutions submitted to the General Meeting provided that the written voting bulletins include (1) the name, first name, address and the signature of the relevant shareholder, (2) the indication of the shares for which the shareholder will exercise such right, (3) the agenda as set forth in the convening notice and (4) the votes (approval, refusal, abstention) expressed on each point of the agenda. The original voting bulletins must be received by the Company before the relevant General Meeting.

Art. 10. Management. Where the Law so requires, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not to be shareholders of the Company. The director(s) shall be elected for a maximal term of six years and shall be re-eligible.

The composition of the Board is decided by the General Meeting, as one of the two following assumptions:

- The General Meeting may decide to appoint directors with at least one of them appointed as director I (the "Director I") and the others will be designated by the General Assembly as directors II (the "Directors II") (the "composition 1"). The appointment decision and publication thereof must mention which director is appointed as Director I and which directors are appointed as Directors II.

- The General Meeting may decide to appoint three directors or more, without distinguishing between the classes of directors (the "Composition 2"). If the company is established by a single shareholder or on the occasion of a general meeting of the shareholders, it is found that the company has only one shareholder left, the composition of the Board will be limited to one (1) member until the Annual General Meeting following the ascertainment of more than one shareholder.

When a legal person is appointed as a director of the Company (the “Legal Entity”), the Legal Entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the Legal Entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Law.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors and their remuneration

At any meeting of Shareholders called expressly for that purpose any Director or the entire Board of Directors may be removed, with or without cause, by a vote of the holders of a 85% majority of the Shares then entitled to vote at an election of Directors.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting.

Art. 11. Meetings of the Board. The Board shall appoint a chairman (the “Chairman”) among its members and may choose a secretary, who needs not to be a director, and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board and of the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board and any General Meeting. In his/her absence, the General Meeting or

the other members of the Board (as the case may be) will appoint another chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting, by simple majority.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two directors at the place indicated in the notice of meeting which shall be in the Grand-Duchy of Luxembourg.

Written notice of any meeting of the Board shall be given to all the directors in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written notice is required if all the members of the Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, whether by letter, telefax, or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender of each member of the Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender another director as his or her proxy.

For any meeting of the Board, each member of the Board may designate another member of the Board to represent him and vote in his name and place, provided that a given member of the Board may not represent more than one of his colleagues, and that always at least two members are either present in person or assist at such meeting by way of any means of communication complying with the requirements set forth in the next paragraph.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate; participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

In the case of the composition of the Board 1, referred to in Article 10 above, any decision of the Board shall require a majority of directors with at least a Director I and a Director II.

In the case of the composition of the Board 2, referred to in Article 10 above, any decision of the Board shall require a majority of directors.

In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

The Board may also in all circumstances and at any time with unanimous consent pass resolutions by circular means and written resolutions signed by all members of the Board will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of the same resolution and may be evidenced by letter, telefax or e-mail received in circumstances allowing to confirm the identity of the sender.

This Article 11 does not apply in case the Company is managed by a Sole Director.

Art. 12. Minutes of meetings of the Board or of resolutions of the Sole Director. The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman of such meeting or the secretary, and the resolutions passed by the Sole Director are recorded in a decision register held at the Company's registered office.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, the secretary or any two members of the Board, or the Sole Director.

Art. 13. Powers of the Board. The Board is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest. All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board.

Art. 14. Delegation of powers. The Board may appoint any person as délégué à la gestion journalière, who can but must not be a shareholder or a member of the Board, and who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

Art. 15. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters (including the daily management) by (i) the joint signatures of any two members of the Board or (ii) in the case of a Sole Director, the signature of the Sole Director.

Art. 16. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or entity shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Company is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other company or entity of or affiliated to the Company.

Any director or officer of the Company who serves as director, officer or employee of any subsidiary or affiliated company with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, solely by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director of the Company may have a personal and opposite interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the Board such personal and opposite interest and shall not consider or vote

upon any such transaction, and such transaction, and such director's interest therein, shall be reported to the next following General Meeting.

If the Company has a Sole Director, the transactions entered into between the Company and the Sole Director and in which the Sole Director has an opposite interest to the interest of the Company shall be recorded in the decision register.

The two preceding paragraphs do not apply to resolutions of the Board or the Sole Director concerning transactions made in the ordinary course of business of the Company and which are entered into on arm's length terms.

Art. 17. Independent external auditor. The annual accounts will be subject to an external audit to be performed annually by one or more approved independent auditors ("Réviseur d'entreprises agréé").

The approved independent auditors are appointed by the general meeting of shareholders. Their remuneration and the term of their office are provided for in a services agreement. The approved independent auditors are re-eligible for a period not exceeding 6 (six) years. The approved independent auditors may be dismissed, at any time by a resolution of the shareholders, in accordance with applicable law.

Art. 18. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on 1 January of each year and shall terminate on 31 December.

Art. 19. Allocation of profits. From the annual net profits of the Company, 5% (five per cent.) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to 10% (ten per cent.) of the capital of the Company as stated in article 5 above or as increased or reduced from time to time.

The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of.

The dividends may be paid in euro or any other currency selected by the Board and they may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may decide to pay interim dividends under the conditions and within the limits laid down in the Law.

Art. 20. Dissolution and liquidation. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for amendment of these Articles, as prescribed in Article 21. below. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

Art. 21. Amendments. These Articles may be amended, from time to time, by an extraordinary General Meeting, subject to the quorum and majority requirements referred to in the Law and subject to the majorities requirements referred to in Articles 5, 9 and 10.

Art. 22. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

Suit la traduction française du texte qui précède

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de Phoenix Clean Carbon S.A. (la "Société") qui est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi") et les présents statuts (les "Statuts").

La Société peut avoir un actionnaire unique ("Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires. La Société ne sera pas dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg ("Luxembourg"). Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le "Conseil") ou, dans le cas d'un administrateur unique ("Administrateur Unique") par une décision de l'Administrateur Unique. Toutes les références dans les présents statuts au Conseil sont censées être des références à l'Administrateur Unique s'il n'existe qu'un Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, malgré le transfert temporaire de son siège sociale, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) statuant comme en matière de modification des Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après.

Art. 4. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra également gérer un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'acquérir, développer et céder des droits d'auteurs, brevets, marques ainsi que tout autre droit de propriété intellectuelle. Elle pourra gérer ces droits

en les vendant, les assignant ou en les échangeant. La Société pourra en outre recevoir ou octroyer des licences sur les droits de propriété intellectuelle qu'elle détient.

La Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tels qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, notamment, mais non limité à des portefeuilles de valeurs mobilières de toute origine, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des droits intellectuels, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement et pour les développer.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes sous forme nominative et soumise à des restrictions de transfert. La Société peut accorder tous crédits, y compris le produit de prêts et/ou émissions de valeurs mobilières, à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations et les obligations de sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt directs ou indirects et à toute société faisant partie du même groupe de sociétés que la Société et elle peut assister ces sociétés pour, y inclus, mais non limité à la gestion et le développement de ses sociétés et leur portefeuille, financièrement, par des prêts, avances et garanties.

Elle peut nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à trente-et-un mille deux cent-cinquante Euros (EUR 31.250), représenté par mille deux cent-cinquante (1.250) actions ordinaires sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des votes de l'assemblée générale des actionnaires.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la Loi.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives.

Un registre de(s) actionnaire(s) de la Société sera tenu au siège social de la Société où il pourra être consulté par tout actionnaire. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, les montants libérés pour chacune de ces actions, ainsi que la mention des transferts d'actions et les dates de ces transferts. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Art. 7. Transfert des actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite dans le registre de(s) actionnaire(s) de la Société, pourvu qu'il s'agisse d'un transfert des actions à une entité appartenant au même groupe ou un descendant direct de l'actionnaire cédant.

Cette déclaration de transfert devant être signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis.

Tout transfert d'actions qui sera effectué en violation du présent article 7, ne sera pas inscrit au registre des actionnaires et ne sera ni reconnu par la Société, ni par les actionnaires.

Art. 8. Assemblées des actionnaires de la Société. Dans le cas d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée (l'"Assemblée Générale") représentera l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus afin d'ordonner, d'effectuer ou de ratifier les actes relatifs à toutes les opérations de la Société.

Dans le cas d'un associé unique, l'Associé Unique aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un associé unique. Les décisions prises par l'Associé Unique sont documentées par voie de procès-verbaux.

L'Assemblée Générale annuelle se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de cette assemblée, le 15 avril à midi. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées des actionnaires de la Société pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation de l'assemblée.

Tout actionnaire peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à l'assemblée peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations et avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la Loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite des Assemblées Générales, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée nécessitent la majorité de 85% (quatre-vingt-cinq pour cent) des actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque actionnaire pourra agir à toute Assemblée Générale en désignant un mandataire par écrit, soit par lettre, par télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Si tous les actionnaires de la Société sont présents ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur des résolutions soumises à l'Assemblée Générale à condition que les bulletins de vote écrits incluent (1) les nom, prénom, adresse et signature des actionnaires concernés, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'actionnaire exercera son droit, (3) l'ordre du jour tel que décrit dans l'avis de convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) exprimées pour chaque point de l'ordre du jour. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société avant la tenue de l'Assemblée Générale en question.

Art. 10. Administration. Lorsque la Loi l'exige, la Société sera administrée par un Conseil composé d'au moins trois (3) administrateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Le(s) administrateur(s) sera/seront élu(s) pour un terme maximal de six ans et seront rééligibles.

La composition du conseil d'administration est décidée par l'assemblée générale, selon une des deux hypothèses ci-dessous.

- L'Assemblée Générale peut décider de nommer les administrateurs dont au moins un d'entre-eux sera désigné par l'Assemblée Générale en tant qu'administrateur I (l'«Administrateur I») et les autres d'entre-eux seront désignés par l'Assemblée Générale en tant qu'administrateurs II (les «Administrateurs II») (la «Composition 1»). La décision de nomination et la publication de celle-ci doivent mentionner quel administrateur est nommé en tant qu'Administrateur I et quels administrateurs sont nommés en tant qu'Administrateurs II.

- L'Assemblée Générale peut décider de nommer trois administrateurs ou plus, sans distinguer selon les catégories d'administrateurs (la «Composition 2»).

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la "Personne Morale"), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale en tant qu'Administrateur Unique ou en tant que membre du Conseil conformément à l'article 51bis de la Loi.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs et leur rémunération. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de toute assemblée générale convoquée expressément à cette fin, tout administrateur ou l'ensemble du Conseil peut être révoqué, avec ou sans motif, par un vote des actionnaires à une majorité de 85% des actions donnant droit de vote.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Art. 11. Réunions du Conseil. Le Conseil doit nommer un président (le "Président") parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil et des décisions de l'Assemblée Générale ou des résolutions prises par l'Associé Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil et toute Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil (le cas échéant) nommeront un autre président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple.

Le Conseil se réunira sur convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Grand-Duché de Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les administrateurs avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés lors de l'assemblée et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et avoir pleine connaissance de son

ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque membre du Conseil donné par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un échéancier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Tout membre du Conseil peut se faire représenter à toute réunion du Conseil en désignant par écrit soit par lettre, télécopie ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur, un autre administrateur comme son mandataire.

Chaque membre du Conseil peut, à toute réunion du Conseil, désigner un autre membre du Conseil pour le représenter et voter en son nom et à sa place à condition qu'un membre donné du Conseil ne puisse pas représenter plus d'un de ses collègues et qu'au moins deux membres du Conseil soient toujours physiquement présents ou assistent à la réunion du Conseil d'Administration par le biais de tout moyen de communication conforme aux exigences du paragraphe qui suit.

Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les administrateurs peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Dans le cas de la Composition 1 du conseil d'administration, visée à l'article 10 ci-dessus, toute décision du conseil requiert la majorité des administrateurs dont au moins un Administrateur I et au moins un Administrateur II.

Dans le cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Dans le cas de la Composition 2 du conseil d'administration, visée à l'article 10 ci-dessus, toute décision du conseil requiert la majorité des administrateurs.

Le Conseil peut également en toutes circonstances et à tout moment, avec l'assentiment unanime, passer des résolutions par voie circulaire et les résolutions écrites signées par tous les membres du Conseil seront aussi valables et effectives que si elles étaient passées lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent apparaître sur un seul document ou plusieurs copies de la même résolution et seront établies par lettre, télécopie, ou email reçu dans des circonstances permettant de confirmer l'identité de l'expéditeur.

Le présent Article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbaux des réunions du Conseil ou des résolutions de l'Administrateur Unique. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil doivent être signés par le Président de la réunion en question ou le secrétaire, et les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans un registre tenu au siège social de la Société.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, le secrétaire ou deux membres du Conseil, ou l'Administrateur Unique.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer toute personne aux fonctions de délégué à la gestion journalière, lequel pourra mais ne devra pas être actionnaire ou membre du Conseil, et qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux membres du Conseil, ou (ii) dans le cas d'un Administrateur Unique, la signature de l'Administrateur Unique.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou est administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité filiale ou affiliée de la Société.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une filiale ou une société affiliée avec lequel la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, et un rapport devra être fait sur cette affaire et cet intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale.

Si la Société a un Administrateur Unique, les transactions conclues entre la Société et l'Administrateur Unique et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à l'intérêt de la Société doivent être inscrites dans le registre des décisions.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Réviseur externe indépendant. Les comptes annuels seront soumis à un audit externe à effectuer annuellement par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants agréés («réviseur d'entreprises agréé»).

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires. Leur rémunération et la durée de leur mandat sont prévues dans un contrat de services. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est (sont) rééligibles pour une période n'excédant pas six (6) ans. Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréés peut (peuvent) être révoqué(s) à tout moment par une résolution des actionnaires, conformément aux dispositions légales.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se termineront le 31 décembre.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de tout temps, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil et devront être payés aux lieux et places choisis par le Conseil. Le Conseil peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi.

Art. 20. Dissolution et liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des présents Statuts, tel que prescrit à l'Article 21. ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de tout temps par l'Assemblée Générale extraordinaire dans les conditions de quorum et de majorité requises par la Loi et sous réserve des majorités prévues aux articles 5, 9 et 10.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront réglées en application de la Loi.»

Onzième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions de Messieurs Jean Bernard ZEIMET, Frédéric ZEIMET et Bodan SAKIC de leur poste d'administrateur et décide de leur donner décharge pour l'exercice de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'actionnaire unique décide de nommer en tant qu'administrateur unique jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017:

Monsieur Stefan SCHAECHTERLE, né à Stuttgart (Allemagne) le 18 juillet 1959, demeurant à L-1940 Luxembourg, 414, route de Longwy.

Douzième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de la société «READ S.à r.l.» de son poste de commissaire aux comptes et décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'actionnaire unique décide de nommer en tant que réviseur jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle qui se tiendra en 2017:

La société «Deloitte Audit», société à responsabilité limitée, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B67.895, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,00)

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. ALEXANDRE, S. LAHAYE, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 23 décembre 2015. Relation: 2LAC/2015/29642. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Beringen, le 31 décembre 2015.

Référence de publication: 2016002847/590.

(160001549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2016.

Kuranda S.à r.l., Société Anonyme,

(anc. Kuranda S.A.).

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 55.601.

L'an deux mille quinze, le trentre décembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «KURANDA S.A.», ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B55.601, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 513 du 11 octobre 1996, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, le 14 mai 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1350 du 1^{er} juillet 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire de Monsieur Bob PLEIN, employé, ayant son adresse professionnelle à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Cristiana VALENT employée, ayant son adresse professionnelle à Junglinster.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan intérimaire de la Société arrêté à la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire
2. Modification de la dénomination de la société en KURANDA S.r.l.;
3. Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie à I-30100 Mestre/Venezia, Via Giovanni da Verrazzano n.6/1., et adoption par la société de la nationalité italienne.
4. Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
5. Modification de l'objet social.;
6. Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
7. Démission des administrateurs et du Commissaire aux Comptes de la société et décharge.
8. Nomination de l'administrateur unique.
9. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
10. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver le bilan intermédiaire de la Société à compter de la date de cette Assemblée, une copie duquel restera attachée au présent acte.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en KURANDA S.r.l..

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, à I-30100 Mestre/Venezia, Via Giovanni da Verrazzano n.6/1., (Italie) et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article quatre des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

Septième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de tous les administrateurs de la société, à savoir Monsieur Gianluca Ninno, Madame Angela Ninno, la société Luxembourg Management Services S.à.r.l. et du commissaire aux comptes de la société, à savoir la société F.G.S. CONSULTING LLC, et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Huitième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateur unique de la société: Monsieur Marco-Celio PASSI né à TREVISO (Italie), le 5 octobre 1980, demeurant Via San Polo (Venezia) 2774, VENEZIA (Italie), pour une durée illimitée, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

Neuvième résolution

L'assemblée décide, sous réserve de réduire le capital social en Italie de son montant actuel au montant dix mille euros (10.000,- EUR), de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO
DELLA SOCIETA' A RESPONSABILITA' LIMITATA
"KURANDA S.R.L."

Art. 1. La società è denominata: "KURANDA S.R.L.".

Art. 2. La società ha per oggetto lo svolgimento sia in Italia che all'estero dell'attività di

La società per il raggiungimento dell'oggetto sociale potrà, inoltre, compiere qualsiasi operazione commerciale, industriale, mobiliare ed immobiliare che sia connessa, direttamente od indirettamente, con l'oggetto sociale, ivi compresa la prestazione di garanzie reali o personali, anche a favore di terzi.

La società, per il raggiungimento del proprio oggetto sociale, potrà, altresì, assumere od acquistare interessenze o partecipazioni in altre società od imprese aventi oggetto analogo od affine, o anche solo connessi con il proprio, in ogni caso non a scopo di collocamento presso il pubblico.

L'eventuale attività finanziaria, comunque, non potrà mai avere carattere prevalente, non potrà essere esercitata nei confronti del pubblico e dovrà essere sempre strumentale ai fini sociali e non nei confronti del pubblico.

In ogni caso tutte le attività della società andranno svolte con l'osservanza e nel rispetto dei limiti previsti dal D.Lgs. 24/2/1998 n.ro 58, dal D.Lgs. 1/9/1993 n. 385, così come modificati dal D.Lgs. 6/2/2004 n. 37, nonché nel rispetto dei limiti e dei criteri adottati o adottanti dal Comitato Interministeriale per il Credito e il Risparmio e comunque, in conformità a tutte le disposizioni di legge o regolamentari, vigenti e future ed alle istruzioni e direttive emanate ed emanande in materia.

Art. 3. La società ha sede nel Comune di Venezia, all'indirizzo risultante dalla apposita iscrizione eseguita presso il registro delle Imprese a sensi dell'art. 111-ter disposizioni di attuazione del codice civile.

L'organo amministrativo ha facoltà di istituire e sopprimere ovunque, anche all'estero, uffici, agenzie, rappresentanze e punti vendita che non siano sedi secondarie, la cui istituzione o soppressione spetta ai soci.

Art. 4. La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta), ma potrà essere prorogata ed anche anticipatamente sciolta con decisione dell'assemblea dei soci ai sensi di legge.

Capitale sociale

Art. 5. Il capitale sociale è di euro 10.000,00 (diecimila) diviso in quote ai sensi dell'art. 2468 c.c..

Art. 6. La delibera di aumento del capitale sociale può consentire il conferimento di qualsiasi elemento suscettibile di valutazione economica, compresa la prestazione di opera o di servizi a favore della società, determinando le modalità del conferimento; in mancanza di diversa indicazione il conferimento deve essere eseguito in denaro.

La polizza o la fideiussione previste dalla legge a garanzia degli obblighi di prestazione d'opera o di servizi possono essere sostituite dal socio con il versamento a titolo di cauzione del corrispondente importo in denaro presso la società.

L'aumento di capitale può essere attuato anche mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi; in tal caso la decisione dev'essere assunta con il voto favorevole dei soci che rappresentano il 75% (settantacinque per cento) del capitale sociale.

Art. 7. In caso di riduzione del capitale per perdite può essere omesso il deposito preventivo presso la sede sociale della relazione dell'organo amministrativo sulla situazione patrimoniale della società e delle osservazioni dell'eventuale organo di controllo.

Finanziamenti dei soci

Art. 8. I soci potranno effettuare a favore della società finanziamenti con diritto alla restituzione di quanto versato, anche in proporzione diversa dalle partecipazioni al capitale sociale, esclusivamente nel rispetto delle vigenti disposizioni di legge in materia bancaria e creditizia. Salvo diversa determinazione risultante dalla documentazione della società, i finanziamenti effettuati dai soci della società devono considerarsi infruttiferi di interessi.

La Società potrà acquisire dai soci versamenti in conto capitale anche in proporzione diversa dalle partecipazioni al capitale sociale che, salvo diversa pattuizione risultante per iscritto, saranno infruttiferi di interessi.

Il rimborso dei finanziamenti dei soci avviene nel rispetto di quanto stabilito dall'articolo 2467 c.c..

Partecipazioni sociali

Art. 9. I diritti sociali spettano ai soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno di essi posseduta.

Art. 10. Per trasferimento per atto tra vivi ai fini dell'applicazione del presente articolo, s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione, nella più ampia accezione del termine che comportino un mutamento nella titolarità delle partecipazioni, e quindi, oltre alla vendita, a puro titolo esemplificativo: contratti di permuta, conferimento, dazione di pagamento, nonché i contratti a titolo gratuito, compresa la donazione.

In caso di trasferimento delle partecipazioni sociali o di parte di esse per atto tra vivi a titolo oneroso o gratuito è riservato a favore degli altri soci il diritto di prelazione.

A tal fine il socio che intende trasferire la propria partecipazione deve darne comunicazione a tutti gli altri soci mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, indicando il nominativo dell'acquirente, il corrispettivo e tutte le altre condizioni dell'alienazione. La comunicazione vale come proposta contrattuale nei confronti dei soci, che possono determinare la conclusione del contratto comunicando al proponente la loro accettazione entro sessanta giorni dalla ricezione della proposta.

La prelazione deve essere esercitata per l'intera partecipazione che si intende trasferire.

In caso di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, questi si dividono la quota offerta in vendita in modo che tra essi rimanga inalterato il rapporto di partecipazione al capitale sociale.

In caso di trasferimento a titolo gratuito o per un corrispettivo diverso dal denaro, oppure quando il prezzo richiesto è ritenuto eccessivo da almeno uno dei soci che ha esercitato il diritto di prelazione, il prezzo della cessione viene determinato da un esperto nominato dal tribunale su istanza della parte più diligente, con le modalità previste dalle presenti norme sul funzionamento della società per la determinazione del valore della partecipazione del socio recedente.

La rinuncia al diritto di prelazione, espressa o presunta nel caso di mancata risposta nel termine di sessanta giorni dalla ricezione della comunicazione, consente al socio di cedere liberamente la sua quota esclusivamente al soggetto e alle condizioni indicate nella comunicazione. Il trasferimento deve comunque avvenire entro i trenta giorni successivi all'ultima rinuncia al diritto di prelazione.

Il socio non può senza il consenso della maggioranza dei soci, espresso anche per lettera, sottoporre a pegno volontariamente la propria quota o costituirla in garanzia o usufrutto.

Il trasferimento a causa di morte è libero.

Il trasferimento delle partecipazioni, se ed in quanto posto in essere con l'osservanza delle prescrizioni, avrà effetto di fronte alla società dal momento del deposito dell'atto relativo presso il Registro Imprese. Nel caso di trasferimento, per atto tra vivi, eseguito senza l'osservanza di quanto prescritto nel presente articolo, lo stesso non avrà effetto verso la società e l'acquirente non sarà legittimato all'esercizio del diritto di voto, degli altri diritti amministrativi e dei diritti patrimoniali.

Colui che subentra nella titolarità della partecipazione sociale, o di diritti su di essa, deve trasmettere tempestivamente alla società copia conforme dell'atto dal quale trae origine l'acquisto, ed in genere della documentazione che ha dato luogo

all'iscrizione nel registro delle imprese. Gli amministratori hanno l'obbligo di verificare la conformità del trasferimento alle prescrizioni contenute nel presente Statuto; nel caso in cui riscontrino una violazione di previsioni statutarie, in particolare di quelle alla cui osservanza è subordinata l'efficacia del trasferimento nei confronti della società, devono darne immediata comunicazione all'acquirente della partecipazione o di diritti su di essa, il quale deve astenersi dall'esercizio dei diritti sociali, e deve prestare ogni collaborazione necessaria per la cancellazione dell'iscrizione del trasferimento dal registro delle imprese, rispondendo in caso contrario dei danni arrecati alla società.

Recesso del socio

Art. 11. Il socio può recedere dalla società nei casi previsti dalla legge.

La volontà di recedere deve essere comunicata all'organo amministrativo mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento entro trenta giorni dall'iscrizione nel registro delle imprese della decisione che legittima il recesso oppure, in mancanza di una decisione, dal momento in cui il socio viene a conoscenza del fatto che lo legittima. L'esercizio del diritto di recesso impone all'organo amministrativo di effettuare gli adempimenti di legge presso il Registro delle Imprese. Le partecipazioni per le quali è esercitato il diritto di recesso non possono essere cedute. Il recesso non può essere esercitato, e se già esercitato è privo di efficacia, quando la società revoca la decisione che lo legittima.

Art. 12. Il socio che recede dalla società ha diritto di ottenere il rimborso della propria partecipazione in proporzione al patrimonio sociale, determinato tenendo conto della situazione patrimoniale della società, della sua redditività, del valore dei beni materiali e immateriali da essa posseduti, della sua posizione nel mercato, dell'avviamento e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore di mercato delle partecipazioni societarie; in caso di disaccordo la determinazione avviene sulla base di una relazione giurata redatta da un esperto nominato dal tribunale ai sensi di legge, su istanza della parte più diligente.

Il rimborso deve essere eseguito, con le modalità previste dalla legge, entro centottanta giorni dalla comunicazione della volontà di recedere.

Decisioni dei soci

Art. 13. I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge o dalle presenti norme sul funzionamento della società, e sugli argomenti sottoposti alla loro approvazione da uno o più amministratori o da tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale.

Le decisioni dei soci prese in conformità alla legge e all'atto costitutivo vincolano tutti i soci, ancorchè assenti o dissenzienti.

Art. 14. Sono riservate alla competenza dei soci:

- 1) l'acquisto e l'alienazione di beni immobili nonché la costituzione, modificazione ed estinzione di diritti reali immobiliari;
- 2) la cessione a terzi, sia in proprietà che in affitto o in gestione, dell'azienda sociale o di rami della stessa;
- 3) la costituzione di ipoteche su beni immobili sociali nonché il rilascio di avalli o fidejussioni a garanzia di obbligazioni di terzi;
- 4) la costituzione di società, consorzi o enti collettivi ivi comprese le associazioni temporanee d'impresa;
- 5) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- 6) la nomina e la revoca degli amministratori, fatti salvi i diritti riguardanti l'amministrazione della società eventualmente attribuiti a singoli soci;
- 7) l'eventuale nomina del sindaco o del revisore;
- 8) le modificazioni dell'atto costitutivo;
- 9) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- 10) la nomina e la revoca dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione;
- 11) le altre decisioni che la legge riserva in modo inderogabile alla competenza dei soci.

Art. 15. Le decisioni dei soci sono assunte con il voto favorevole dei soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale.

Ogni socio che non sia moroso nell'esecuzione dei conferimenti ha diritto di partecipare alle decisioni e il suo voto vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

Le decisioni dei soci devono essere sempre adottate mediante deliberazione assembleare:

- a) quando riguardano le modificazioni dell'atto costitutivo oppure il compimento di operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale determinato nell'atto costitutivo o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- b) quando lo richiedono uno o più amministratori o i soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, oppure sia espressamente previsto dalla legge.

Art. 16. Fuori dai casi previsti al III comma dell'articolo che precede, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

Nel caso si opti per il metodo della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione dei soci consenzienti;
- l'indicazione dei soci contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti i soci, sia consenzienti che astenuti che contrari;
- la mancanza di sottoscrizione equivale a voto contrario.

Nel caso si opti per il metodo del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti i soci i quali entro i cinque giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione dei soci entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente articolo potranno avvenire, all'indirizzo indicato da ciascun socio nel Registro delle Imprese, con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento.

Per le comunicazioni mediante fax, posta elettronica o altri mezzi similari, le trasmissioni ai soggetti di cui sopra dovranno essere fatte al numero di fax, all'indirizzo di posta elettronica o al diverso recapito che siano stati espressamente comunicati da detti soggetti. A tal fine la società dovrà istituire un apposito "libro delle comunicazioni" ove riportare, oltre al domicilio già comunicato dai soci al registro Imprese, anche tali indirizzi o recapiti, con obbligo per l'organo amministrativo di tempestivo aggiornamento.

La decisione dei soci, adottata ai sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta, senza indugio, nel libro delle decisioni dei soci.

Art. 17. L'assemblea dei soci è regolata dalle seguenti norme:

- a) l'assemblea può essere convocata anche fuori dalla sede sociale, purché in territorio italiano;
- b) l'assemblea è convocata dall'organo amministrativo con avviso contenente il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco degli argomenti da trattare, spedito a ciascuno dei soci almeno otto giorni prima di quello fissato per l'assemblea; l'avviso deve essere inviato mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento spedita al domicilio risultante dal Registro delle Imprese oppure con qualsiasi altro mezzo che consenta il riscontro della ricezione (anche mediante dichiarazione di ricevuta inviata con lo stesso mezzo), compresi il telefax e la posta elettronica, al recapito precedentemente comunicato dal socio e annotato nel "libro delle comunicazioni" dei soci di cui al precedente articolo; in caso di impossibilità o inattività dell'organo amministrativo l'assemblea può essere convocata dall'eventuale organo di controllo oppure da uno qualsiasi dei soci;
- c) l'assemblea è regolarmente costituita con la presenza della maggioranza del capitale sociale; l'assemblea si intende comunque regolarmente costituita quando è presente l'intero capitale sociale, sono presenti, oppure risulta che sono stati informati della riunione, tutti gli amministratori e i componenti dell'eventuale organo di controllo e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento;
- d) i soci possono farsi rappresentare in assemblea da altra persona mediante delega scritta che dovrà essere conservata dalla società;
- e) le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio, se richiesto dalla legge.

Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal presidente. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno;

f) l'assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione, o dal vicepresidente del consiglio di amministrazione se nominato ovvero, nel caso di organo amministrativo non collegiale ma composto da più amministratori con poteri disgiunti o congiunti, dall'amministratore più anziano; in mancanza dei soggetti testè indicati, dalla persona designata dagli intervenuti che rappresentano la maggioranza del capitale sociale presente in assemblea;

g) l'assemblea nomina un segretario, anche non socio, che ne redige il verbale, sottoscritto dallo stesso e dal presidente; nei casi previsti dalla legge e quando il presidente lo ritiene opportuno il verbale viene redatto da un notaio da lui scelto.

L'assemblea può tenere le sue riunioni in audiovideoconferenza o in sola audioconferenza alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Amministrazione

Art. 18. La società è amministrata, alternativamente:

- a) da un amministratore unico;
- b) da due o più amministratori, che costituiscono il consiglio di amministrazione;
- c) da due o più amministratori con poteri congiunti, disgiunti o da esercitarsi a maggioranza.

Il tipo di amministrazione, il numero e i poteri degli amministratori sono stabiliti dai soci contestualmente alla nomina degli amministratori.

Gli amministratori possono essere anche non soci e sono rieleggibili.

Qualora vengano nominati due o più amministratori senza alcuna indicazione relativa alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, si intende costituito un consiglio di amministrazione.

L'organo amministrativo resta in carica fino a revoca o dimissioni oppure per la durata stabilita dai soci in sede di nomina.

In caso di nomina fino a revoca o dimissioni, è consentita la revoca in ogni tempo, senza necessità di motivazione e senza alcun diritto, per gli amministratori, al risarcimento di eventuali danni.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine o dimissioni ha effetto dal momento in cui l'organo amministrativo è stato ricostituito. In ogni caso gli amministratori rimasti in carica, quelli cessati e l'eventuale organo di controllo devono sottoporre alla decisione dei soci la ricostituzione dell'organo amministrativo nel più breve tempo possibile, e comunque entro trenta giorni.

Quando la società è amministrata da un consiglio di amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà degli amministratori decade l'intero consiglio, ma quando l'amministrazione è stata affidata a più amministratori in via congiunta o disgiunta, se per qualsiasi causa viene a cessare anche uno solo di essi, decadono anche gli altri.

Gli amministratori possono assumere la qualità di soci illimitatamente responsabili in società concorrenti, esercitare un'attività concorrente per conto proprio o di terzi, o essere amministratori o direttori generali in società concorrenti.

Art. 19. L'organo amministrativo è investito dei più ampi poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione e ha quindi la facoltà di compiere tutti gli atti che ritiene opportuni per l'attuazione e il raggiungimento degli scopi sociali, esclusi quelli che la legge e i presenti patti sociali riserva in modo inderogabile alla decisione dei soci.

L'organo amministrativo può nominare procuratori per determinati atti o categorie di atti e nominare direttori anche generali.

Art. 20. Gli amministratori hanno la rappresentanza generale della società di fronte ai terzi e in giudizio, con le seguenti modalità.

Quando la società è amministrata da un Amministratore Unico la rappresentanza della società spetta allo stesso.

Quando la società è amministrata da un consiglio di amministrazione la rappresentanza della società per l'esecuzione delle decisioni del consiglio spetta al presidente del consiglio di amministrazione; se sono stati affidati poteri di amministrazione a più amministratori in via disgiunta, congiunta o a maggioranza, anche la rappresentanza, in relazione all'esercizio di tali poteri, si intende a loro attribuita con le stesse modalità.

La rappresentanza sociale spetta inoltre agli amministratori delegati, ai direttori, agli institori e ai procuratori nei limiti dei poteri determinati dall'organo amministrativo nell'atto di nomina.

Art. 21. Quando la Società è amministrata dal Consiglio il funzionamento di esso è così regolato:

1. METODO COLLEGIALE

A - PRESIDENZA

Il Consiglio elegge fra i suoi membri, il presidente e il vicepresidente, che sostituisca il presidente nei casi di assenza o impedimento, se non nominati dai soci.

Il Presidente convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

B - RIUNIONI

Il Consiglio si riunisce nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove purché in Italia, tutte le volte che il presidente o chi ne fa le veci lo giudichi necessario, o quando ne sia fatta richiesta dalla maggioranza degli amministratori in carica, oppure dal sindaco unico, se nominato.

Di regola la convocazione è fatta almeno cinque giorni prima della riunione, mediante avviso spedito con lettera raccomandata, ovvero, con qualsiasi altro mezzo idoneo allo scopo che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento (ad esempio fax, posta elettronica o altro recapito comunque indicati da ciascun amministratore), almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza con telegramma da spedirsi almeno un giorno prima, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno.

Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri in carica e i Sindaci se nominati.

Le riunioni di consiglio sono presiedute dal Presidente, in sua assenza dal vice presidente, qualora sia stato nominato, o, in mancanza di quest'ultimo, dal consigliere designato dal consiglio stesso.

Il consiglio di amministrazione può tenere le sue riunioni in audiovideoconferenza o in sola audioconferenza alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere svolta la riunione in detto luogo;
- b) che sia consentito al Presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;
- d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

C - DELIBERAZIONI

Per la validità delle deliberazioni del consiglio è necessaria la presenza della maggioranza degli amministratori in carica.

Le deliberazioni si prendono a maggioranza assoluta dei presenti; qualora il consiglio sia composto da due o più membri, in caso di parità la proposta deve intendersi respinta.

Il voto non può, in nessun caso, essere dato per rappresentanza.

D - VERBALIZZAZIONE

Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione e del comitato esecutivo, se nominato ai sensi della successiva lettera "E", devono risultare da verbali che, trascritti su apposito libro tenuto a norma di legge, vengono firmati da chi presiede e dal segretario nominato di volta in volta anche tra estranei al consiglio.

E - DELEGA DI POTERI

Il Consiglio di Amministrazione può delegare le proprie attribuzioni ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi membri o ad uno o più amministratori delegati, determinando il contenuto, i limiti e le eventuali modalità di esercizio della delega. In tal caso trova piena applicazione quanto previsto dall'art. 2381 c.c..

Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'art. 2475 ultimo comma c.c. e quelle non delegabili ai sensi delle altre leggi vigenti.

Le cariche di presidente (o di vicepresidente) e di amministratore delegato sono cumulabili.

2. METODO DELLA CONSULTAZIONE SCRITTA

E/O DEL CONSENSO ESPRESSO PER ISCRITTO

Nel caso la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, le decisioni dello stesso, possono anche essere adottate, in alternativa al metodo collegiale, mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto, salvo per le materie indicate dall'art. 2475 ultimo comma c.c., per le quali occorre necessariamente la delibera collegiale.

Nel caso si opti per il sistema della consultazione scritta dovrà essere redatto apposito documento scritto, dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti;
- l'indicazione degli Amministratori consenzienti;
- l'indicazione degli Amministratori contrari o astenuti, e su richiesta degli stessi l'indicazione del motivo della loro contrarietà o astensione;
- la sottoscrizione di tutti gli Amministratori, sia consenzienti che astenuti che contrari, con la precisazione che la mancata sottoscrizione equivale a voto contrario.

Nel caso si opti per il sistema del consenso espresso per iscritto dovrà essere redatto apposito documento scritto dal quale dovrà risultare con chiarezza:

- l'argomento oggetto della decisione;
- il contenuto e le risultanze della decisione e le eventuali autorizzazioni alla stessa conseguenti.

Copia di tale documento dovrà essere trasmessa a tutti gli amministratori i quali entro i due giorni successivi dovranno trasmettere alla società apposita dichiarazione, scritta in calce alla copia del documento ricevuta, nella quale dovranno esprimere il proprio voto favorevole o contrario ovvero l'astensione, indicando, se ritenuto opportuno, il motivo della loro contrarietà o astensione; la mancanza di dichiarazione degli amministratori entro il termine suddetto equivale a voto contrario.

Le trasmissioni previste nel presente articolo potranno avvenire con qualsiasi mezzo e/o sistema di comunicazione che consenta un riscontro della spedizione e del ricevimento, compresi il fax e la posta elettronica o altro recapito comunque indicati da ciascun amministratore.

Le decisioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli Amministratori in carica.

La decisione degli Amministratori, adottata a sensi del presente articolo, dovrà essere trascritta nel Libro delle decisioni degli Amministratori.

Gli Amministratori possono stabilire di rimettere la decisione su particolari argomenti o su specifiche operazioni a delibera del Consiglio di Amministrazione da adottarsi col metodo collegiale. Anche una tale decisione va presa con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica.

Art. 22. Con decisione dei soci, per ogni esercizio, può essere assegnato un compenso agli amministratori; agli stessi può inoltre essere attribuita un'indennità di cessazione di carica (che può essere costituita anche mediante accantonamenti periodici e pure con sistemi assicurativi o previdenziali), il tutto anche sotto forma di attribuzione di una percentuale di partecipazione agli utili. In mancanza di determinazione del compenso, si intende che gli amministratori vi abbiano rinunciato.

Organo di controllo

Art. 23. In presenza delle condizioni che rendono obbligatoria la nomina dell'organo di controllo ai sensi di legge, o comunque qualora lo decidano i soci, la gestione sociale è controllata da un Sindaco Unico nominato e funzionante a norma delle disposizioni di legge in materia di s.r.l. e, in quanto compatibili e applicabili, delle disposizioni di legge in materia di s.p.a..

Il Sindaco deve possedere i requisiti di legge, con particolare riguardo ai requisiti prescritti in ragione della sua eventuale funzione di controllo contabile.

Per la nomina del Revisore si applicano le disposizioni di legge.

Bilancio e utili

Art. 24. Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno. L'organo amministrativo provvede alla formazione del bilancio e lo presenta ai soci per l'approvazione entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale. Il bilancio può essere presentato ai soci per l'approvazione entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale qualora la società sia obbligata alla redazione del bilancio consolidato ovvero, a giudizio dell'organo amministrativo, lo richiedano particolari esigenze relative alla struttura e all'oggetto della società.

Art. 25. Dagli utili netti dell'esercizio deve essere dedotta una somma corrispondente almeno alla ventesima parte di essi destinata a riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale. La rimanente parte degli utili di esercizio è distribuita ai soci, salva una diversa decisione degli stessi.

Titoli di debito

Art. 26. La società può emettere titoli di debito al portatore o nominativi. L'emissione dei titoli di debito è deliberata dall'assemblea dei soci con le maggioranze previste per la modifica del presente Statuto.

La società può emettere titoli di debito per somma complessivamente non eccedente il capitale sociale, la riserva legale e le riserve disponibili risultanti dall'ultimo bilancio approvato.

I titoli emessi ai sensi del presente articolo possono essere sottoscritti soltanto da investitori professionali soggetti a vigilanza prudenziale a norma delle leggi speciali. In caso di successiva circolazione, chi li ha sottoscritti risponde della solvenza della società nei confronti degli acquirenti che non siano investitori professionali ovvero soci della società medesima. La delibera di emissione dei titoli deve prevedere le condizioni del prestito e le modalità del rimborso e deve essere iscritta a cura degli amministratori presso il Registro delle Imprese. Può altresì prevedere che, previo consenso della maggioranza dei possessori dei titoli, la società possa modificare tali condizioni e modalità.

I titoli di debito devono indicare: a) la denominazione, l'oggetto e la sede della società, gli estremi di iscrizione al Registro delle Imprese; b) il capitale sociale e le riserve esistenti al momento dell'emissione; c) gli estremi della delibera di emissione compresi i dati di iscrizione nel Registro Imprese; d) l'ammontare complessivo dell'emissione, il valore nominale di ciascun titolo, il rendimento o i criteri per la sua determinazione, eventuali diritti connessi al titolo, il modo di rimborso; e) eventuali garanzie che li assistono; f) se emessi al portatore, l'investitore professionale che li ha sottoscritti; g) ogni altra indicazione ritenuta utile dalla delibera di emissione.

I possessori di titoli adottano le loro decisioni a maggioranza assoluta, calcolata sulla base del valore nominale dei titoli stessi, in qualsiasi forma purchè sia assicurata la partecipazione alla decisione di tutti i possessori di titoli e la decisione finale venga fatta constare da documento scritto. In particolare i possessori di titoli possono assumere decisioni in ordine:

- alla nomina ed alla revoca di un rappresentante comune che abbia a dare esecuzione alle decisioni dei possessori stessi ed a tutelare gli interessi comuni nei rapporti della società;
- alle modificazioni delle condizioni del prestito ai sensi del precedente comma;
- alla costituzione di un fondo per le spese necessarie alla tutela dei comuni interessi e sul rendiconto relativo;
- agli altri oggetti di interesse comune.

Clausola compromissoria

Art. 27. Tutte le controversie insorgenti tra i soci ovvero tra i soci e la società che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, comprese quelle relative alla validità delle delibere assembleari, nonché le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero nei loro confronti, dovranno essere oggetto di un tentativo preliminare di conciliazione, secondo il Regolamento del Servizio di conciliazione della Camera di Commercio competente, con gli effetti previsti dagli artt. 38 - 40 d.lgs. 5/2003. Ogni controversia non risolta tramite la conciliazione, come prevista nella presente clausola, entro 90 (novanta) giorni dalla comunicazione della domanda, o nel diverso periodo che le parti concordino per iscritto, sarà risolta mediante arbitrato rituale secondo diritto, amministrato in conformità al Regolamento della Camera Arbitrale competente, che provvederà anche alla nomina degli arbitri.

Disposizioni finali

Art. 28. Le disposizioni dei presenti patti sociali si applicano anche nel caso in cui la società abbia un unico socio, se ed in quanto non presuppongono necessariamente una pluralità di soci e se ed in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di società unipersonale. Per quanto non previsto nei presenti patti sociali, valgono le norme di legge in materia di società a responsabilità limitata.

Ai fini del presente Statuto la qualità di socio è determinata sulla base delle risultanze del Registro Imprese ovvero è riconosciuta a coloro che giustifichino la propria qualità di socio esibendo un idoneo titolo di acquisto debitamente depositato al Registro Imprese.

Nel caso in cui la normativa in tema di società a responsabilità limitata si dovesse rilevare insufficiente a colmare eventuali lacune di disciplina, si applicheranno, in quanto compatibili le norme in tema di società per azioni.

Dixième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Marco-Celio PASSI, prénommé, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra.

En particulier elle donne à lui mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Déclarations en langue italienne pour les autorités italiennes:

I comparenti dichiarano:

di dare atto che l'odierna deliberazione adottata all'unanimità in conformità all'art. 67.1 del Codice delle società commerciali (Legge 10 agosto 1915) del Granducato di Lussemburgo determina la perdita della nazionalità lussemburghese e l'acquisto della nazionalità italiana senza scioglimento e ricostituzione, ma con assoluta continuità della personalità giuridica conformemente all'espressa volontà della società stessa e nel rispetto dell'art. 25 della legge italiana 31 maggio 1995 n. 218 (riforma del sistema italiano di D.I.P.).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille trois cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants, connus du notaire instrumentant, par nom, prénom, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Henri DA CRUZ, Bob PLEIN, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 06 janvier 2016. Relation GAC/2016/177. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2016008438/486.

(160008011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

Adveq Europe Luxembourg IV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 203.038.

—
STATUTES

In the year two thousand and sixteen, on the fifth day of the month of January,

Before us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, acting in replacement of her colleague Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, momentarily absent, who will remain the depositary of the present deed,

There appeared:

1. Adveq Europe Co-Investments L.P., a limited partnership governed by the laws of Scotland, having its principal place of business at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, registered with the Companies House of Edinburgh under number SL13118 (Adveq Europe Co-Investments),

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, senior legal counsel, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 4 January 2016;

2. TMC II L.P., a limited partnership governed by the laws of Scotland, having its principal place of business at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, registered with the Companies House of Edinburgh under number SL16551 (TMC II),

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal on 4 January 2016;

3. AAF II L.P., a limited partnership governed by the laws of Scotland, having its principal place of business at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, registered with the Companies House of Edinburgh under number SL19687 (AAF II),

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, prenamed, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal on 4 January 2016; and

4. Adveq Europe VI L.P., a limited partnership governed by laws of Scotland, with its principal place of business at 50 Lothian Road, Festival Square, Edinburgh, EH3 9WJ, Scotland, registered with the Companies House of Edinburgh under number SL17457 (Adveq Europe VI and, together with Adveq Europe Co-Investments, TMC II and AAF II, the Founding Shareholders),

here represented by Mrs. Khadigea Klingele, prenamed, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 4 January 2016.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as described above, have requested the undersigned notary to document the deed of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which they deem to incorporate and the articles of association of which shall be as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means Adveq Europe Luxembourg IV S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.

Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

Art. 2. Form and Name. The name of the Company is “Adveq Europe Luxembourg IV S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Art. 3. Corporate Objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-Findel (municipality of Niederanven). It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Niederanven, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share Capital. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company’s subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognise only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the General Meeting. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these Articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual General Meeting - Other General Meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the fourth Monday in June of each year at 4:00 p.m. CET. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, quorum, convening notices, powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

Art. 13. Meetings of the Board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented and at least one (1) category A manager and at least one (1) category B manager are present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the Board or minutes of resolutions of the Sole Manager. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the Board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of at least one (1) category A Manager and at least one (1) category B Manager or, as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the Manager(s). The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 20. Accounting Year. The accounting year of the Company shall begin on first (1st) January and ends on thirty-first (31st) December of each year.

Art. 21. Annual Accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five per cent. (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent. (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;

(ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last

accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;

(iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;

(v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 23. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.

Transitional provision

The first accounting year begins today and ends on December 31, 2016.

Subscriptions and payments

The Articles having thus been established, the Founding Shareholders, represented as described above, hereby declare that they subscribe to twelve thousand five hundred (12,500) Shares representing the total subscribed share capital of the Company as follows:

Shareholders	Shares subscribed	Consideration paid by payments in cash
1. Adveq Europe Co- Investments	3,125 Shares	EUR 3,125.-
2. TMC II	3,750 Shares	EUR 3,750.-
3. AAF II	2,500 Shares	EUR 2,500.-
4. Adveq Europe VI	3,125 Shares	EUR 3,125.-
Total	12,500 shares	EUR 12,500.-

All these shares have been fully paid up by the Founding Shareholders by a payment in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) paid by the Founding Shareholders is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the officiating notary by a blocking certificate (certificat de blocage).

Statement - Costs

The notary executing this notarial deed declares that the conditions prescribed by articles 182 and 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment. Further, the notary executing this deed confirms that these Articles comply with the provisions of articles 27 and 184 of the Law.

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

Resolutions of the shareholders

The Founding Shareholders, represented as described above, representing the total subscribed share capital of the Company, have unanimously passed the following resolutions:

(a) the number of managers of the Company is set at three (3);

(b) the following person is appointed as manager of the Company having an A signatory power:

- Richard Daming, whose professional address is at c/o Adveq Management AG, Affolternstrasse 56, 8050 Zurich, Switzerland;

and the following persons are appointed as managers of the Company having a B signatory power:

- James Lees, whose professional address is at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg;

- Anke Jager, whose professional address is at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

(c) that the members of the Board are appointed for an unlimited period of time; and

(d) that the address of the registered office of the Company is set at 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

This document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the undersigned notary by her surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed the present deed together with the undersigned notary.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mil seize, le cinquième jour du mois de janvier,

Par-devant Nous, Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

Ont comparu:

1. Adveq Europe Co-Investments L.P., une limited partnership régie par les lois d'Ecosse, ayant son principal établissement au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WJ, Ecosse, immatriculée auprès de la Companies House de Edimbourg sous le numéro SL13118 (Adveq Europe Co-Investments),

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, senior legal counsel, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 janvier 2016 à elle délivrée;

2. TMC II L.P., une limited partnership régie par les lois d'Ecosse, ayant son principal établissement au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WJ, Ecosse, immatriculée auprès de la Companies House de Edimbourg sous le numéro SL16551 (TMC II),

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 janvier 2016 à elle délivrée;

3. AAF II L.P., une limited partnership régie par les lois d'Ecosse, ayant son principal établissement au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WJ, Ecosse, immatriculée auprès de la Companies House de Edimbourg sous le numéro SL19687 (AAF II),

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 janvier 2016 à elle délivrée; et

4. Adveq Europe VI L.P., une limited partnership régie par les lois d'Ecosse, ayant son principal établissement au 50 Lothian Road, Festival Square, Edimbourg, EH3 9WJ, Ecosse, immatriculée auprès de la Companies House de Edimbourg sous le numéro SL17457 (Adveq Europe VI et, ensemble avec Adveq Europe Co-Investments, TMC II et AAF II, les Associés Fondateurs),

ici représentée par Madame Khadigea Klingele, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 4 janvier 2016 à elle délivrée.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées tel que décrit ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'enregistrer l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer et de dresser les statuts qu'elles ont arrêtés comme suit:

STATUTS

Art. 1^{er}. Définitions. Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale signifie l'assemblée générale des Associés.

Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil Gérants	signifie l'organe de gérance de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés. signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	Signifie Adveq Europe Luxembourg IV S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est "Adveq Europe Luxembourg IV S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un (1) seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés et/ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période indéterminée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Findel (commune de Niederanven). Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Niederanven, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social souscrit de la Société correspondante.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la loi ne le prévoit autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le quatrième lundi du mois de juin de chaque année à 16:00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/ doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire (s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Si la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribué soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant aux lieux et places prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée et au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B est présent et/ou représenté. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés sous réserve qu'une résolution ne sera pas valablement prise sans être approuvée par au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) les signatures conjointes d'au moins un (1) Gérant de catégorie A et au moins un (1) Gérant de catégorie B ou, le cas échéant, (ii) la signature individuelle du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. Responsabilité du(des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intermédiaires;
- (ii) les comptes intermédiaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intermédiaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 23. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et se termine le 31 décembre 2016.

Souscriptions et libérations

Les Statuts ayant ainsi été arrêtés, les Associés Fondateurs, représentés tel que décrit ci-dessus, déclarent souscrire à douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales représentant la totalité du capital social souscrit de la Société comme suit:

Associés	Parts sociales souscrites	Contrepartie libérée par des paiements en numéraire
1. Adveq Europe Co- Investments	3.125 Parts Sociales	EUR 3.125,-
2. TMC II	3.750 Parts Sociales	EUR 3.750,-
3. AAF II	2.500 Parts Sociales	EUR 2.500,-
4. Adveq Europe VI	3.125 Parts Sociales	EUR 3.125,-
Total	<u>12.500 Parts Sociales</u>	<u>EUR 12.500,-</u>

Toutes ces parts sociales ont été entièrement libérées par les Associés Fondateurs par un paiement en numéraire, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) payé par les Associés Fondateurs est désormais à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat de blocage.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 182 et 183 de la Loi et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions des articles 27 et 184 de la Loi.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à la somme de mille deux cents Euro (EUR 1.200.-).

Résolutions des associés

Les Associés, représentés tel que décrit ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

(a) le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3);

(b) la personne suivante est nommée en tant que gérant de la Société ayant un pouvoir de signature A:

- Richard Damming, ayant son adresse professionnelle à c/o Adveq Management AG, Affolternstrasse 56, 8050 Zurich, Suisse;

et les personnes suivantes sont nommées en tant que gérants de la Société ayant un pouvoir de signature B:

- James Lees, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg;

- Anke Jager, ayant son adresse professionnelle au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

(c) les membres du Conseil sont nommés pour une durée indéterminée; et

(d) l'adresse du siège social de la Société est fixé au 7, rue Lou Hemmer, L-1748 Luxembourg-Findel, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de divergence entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, même date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, ledit mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: K. Klingele, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 11 janvier 2016. GAC/2016/302. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 13 janvier 2016.

Référence de publication: 2016050006/702.

(160008644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2016.

International Joint Tech Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstroos.

R.C.S. Luxembourg B 200.844.

L'an deux mille quinze, le vingt-huitième jour du mois de décembre.

Par-devant nous Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «International Joint Tech Engineering S.A.», une société anonyme, constituée et régie selon le droit du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social à L-9753 Heinerscheid, 1, Hauptstroos, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par-devant Maître Karine Reuter, notaire de résidence à Luxembourg, le 20 octobre 2015 pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 200.844 (la «Société») et dont les statuts ne furent pas encore modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Anne-Françoise LONGUEVILLE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart, qui a désigné comme secrétaire Madame Aurélie PREMONT, employée privée, demeurant professionnellement à L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Madame Anne-Françoise LONGUEVILLE, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haart.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Agenda

1. Changement de l'objet social de la Société et modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet le commerce de tous matériaux en relation avec la construction, l'assistance technique et de façon plus générale toutes prestations de conseils dans le domaine de la construction.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.»;

2. Modification de l'article 4 des statuts de la société, afin de faire apparaître au niveau statutaire la mention de dépositaire pour les actions au porteur ainsi que la mention du droit de préférence en cas de cession d'actions;

3. Modification de l'article 6 des statuts de la Société, afin de rajouter un pouvoir de signature des administrateurs et afin de prévoir la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués;

4. Modification du premier exercice social, qui prendra fin au 31 décembre 2016;

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de changer l'objet social de la société et a décidé de modifier en conséquence l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. «La société a pour objet le commerce de tous matériaux en relation avec la construction, l'assistance technique et de façon plus générale toutes prestations de conseils dans le domaine de la construction.

La société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations. La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière. La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.».

Deuxième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 4 des statuts de la société, afin de faire apparaître au niveau statutaire la mention de dépositaire pour les actions au porteur ainsi que la mention du droit de préférence en cas de cession d'actions. Ledit article aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 4. «Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.-€) représenté par CENT (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310.-€) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En présence d'actions nominatives, un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés sur chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En présence d'actions au porteur, un registre sera tenu auprès d'un des dépositaires énoncé par la loi, ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions au porteur détenues par lui, le transfert d'actions et les dates de tels transferts, tel qu'énoncé par la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre des actions nominatives et du registre des actions au porteur portant modification de la loi du 10 août 1915, modifiée du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

En cas de décès d'un actionnaire, les actionnaires survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des actions de l'actionnaire décédé.

L'actionnaire qui désire céder toutes ou partie de ses actions à un non-actionnaire doit les offrir préférentiellement aux autres actionnaires, par lettre recommandée, proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Le prix de rachat ou de cession des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Les actionnaires qui n'auront pas répondu dans un délai d'un mois par lettre recommandée à l'offre décrite ci-dessus sont considérés comme ayant abandonné leur droit de préférence qui accroîtra les droits des autres actionnaires au prorata de leurs participations.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peut être augmenté par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, afin de rajouter un pouvoir de signature des administrateurs et afin de prévoir la possibilité pour le conseil d'administration de déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués. Ledit article aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 6. «Le conseil d'administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois, le président du conseil d'administration peut être nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le Conseil d'Administration est composé de trois membres ou plus par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou en cas de pluralité d'administrateurs-délégués, par la signature individuelle de chaque administrateur-délégué pour ce qui concerne la gestion journalière.

La Société sera également engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui ce pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier exercice social de la Société qui a commencé le jour de la constitution de la Société en date du 20 octobre 2015, afin que celui-ci ne se termine plus le 31 décembre 2015, mais le 31 décembre 2016. L'article 8 des statuts de la Société relatif à l'exercice social reste inchangé.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimés approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée.

Dont acte fait et passé à Diekirch par le notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du Bureau, connus du notaire soussigné par leurs noms, prénoms usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A.-F. LONGUEVILLE, A. PREMONT, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 29 décembre 2015. Relation: DAC/2015/22550. Reçu soixante-quinze (75,-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée, sur demande à la société prénommé par Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck, en tant que dépositaire provisoire des minutes de Maître Edouard DELOSCH, alors notaire de résidence à Diekirch.

Diekirch, le 5 janvier 2016.

Référence de publication: 2016003813/143.

(16002112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2016.

Serrano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 43.094.

L'an deux mille quinze,

le dix-sept décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«NHS-SIF-GLOBAL INVESTMENT FUND II» établi au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, agissant en sa qualité de sous-fonds de la société «NHS-SIF» une société en commandite par actions qualifiée de Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé (SICAV-FIS) établie et ayant son siège social au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 166 072,

ici représentée par:

Monsieur Pierre ANGÉ, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «SERRANO S.A.» (la «Société») une société anonyme, établie et ayant son siège social actuel au 16, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé le 21 avril 1993, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 21 mai 1993, sous le numéro 235 et page 11278.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et numéro 43 094.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 18 août 2001, sous le numéro 649 et page 31127.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social, actuellement fixé à SEPT CENT SOIXANTE-DEUX MILLE TROIS CENTS EUROS (762'300.- EUR) représenté par soixante-douze mille sept cent trente (72'730) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, a requis le notaire soussigné d'acter, en sa susdite capacité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique DECIDE de transférer, avec effet immédiat, le siège social statutaire et administratif de la Société de la Ville de Luxembourg, vers la Commune de Bertrange et de fixer l'adresse du nouveau siège social au 10B, Rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit transfert de siège social statutaire et administratif de la Société, l'actionnaire unique DECIDE de modifier, l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société, lequel aura désormais le nouveau libellé suivant:

Art. 2. (Premier alinéa). «Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'accepter, avec effet au 27 novembre 2015, la démission de tous les administrateurs et de la société «HRT Révision S.A.» de son mandat de commissaire aux comptes de la Société et DECIDE de même de leur accorder pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs fonctions en tant que administrateurs respectivement commissaire aux comptes de la prédite Société jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique DECIDE la dissolution anticipée de la Société «SERRANO S.A.» prédésignée et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique DECIDE de nommer comme seul liquidateur de la Société:
la société «DEALISLE LTD», une société constituée et existant sous les lois du Royaume-Uni, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Sixième résolution

L'actionnaire unique DECIDE d'investir le liquidateur des pouvoirs suivants:

- le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 et suivants des lois coordonnées sur les sociétés commerciales, telles que modifiées.
- le liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans avoir à recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale des Associés dans les cas où elle est requise.
- le liquidateur est dispensé de passer inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.
- le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de leurs pouvoirs qu'il détermine.

DONT ACTE, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: P. ANGÉ, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31349. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2016007858/73.

(160006959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2016.

M7 Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 148.073.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016056155/9.

(160015171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.

Eurasiart, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2651 Luxembourg, 10, rue Saint-Ulric.

R.C.S. Luxembourg F 10.261.

L'art 12 a été modifié:

La signature individuelle d'un administrateur désigné par le conseil d'administration engage valablement l'association.

Référence de publication: 2016055868/9.

(160015839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2016.
